

M1 2025/309

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

ID: 074-217402809-20251104-THA25300-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2025/300

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025/294 ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR L'AMENAGEMENT DU LAC DE THUY

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

VU les délibérations du conseil municipal en date du 15 mars 2017 ayant approuvé le PLU de la commune de Thônes, en date du 12 avril 2018 ayant approuvé sa modification simplifiée n°1, en date du 20 décembre 2018 ayant approuvé sa modification simplifiée n°2, en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé sa modification simplifiée n°3, en date du 30 janvier 2020 ayant approuvé sa modification simplifiée n°4, en date du 12 novembre 2020 ayant approuvé sa modification n°1, en date du 9 septembre 2021 ayant approuvé sa modification simplifiée n°5, en date du 13 octobre 2022 ayant approuvé la modification n°2, en date du 12 septembre 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°6, en date du 13 mars 2025 ayant approuvé la modification 3 du PLU.

VU la délibération 2025/067 en date du 19 juin 2025 prescrivant la DPMEC

VU l'avis conforme n° 2025-ARA-AUPP-1733 de la mission régionale d'autorité environnementale en date 28 octobre 2025, ,

VU l'ordonnance en date du 15 octobre 2025 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. HANON Jean-Claude, en qualité de commissaire-enquêteur et M.Philippe NIVELLE désigné suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETONS

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025/294 du 29 octobre 2025.

Article 1 bis

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes pour une durée de 30 jours du 11 décembre 2025 au 9 janvier 2026 inclus.

Article 2

La commune de Thônes envisage de mettre en œuvre un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

La procédure de déclaration de projet permet de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Thônes avec le projet d'aménagement du secteur du lac de Thuy, qui porte sur :

- La création d'une OAP sectorielle, définissant les principes d'aménagement du secteur du lac de Thuy,
- La création de deux STECAL pour la réalisation de terrains de sport et la construction d'un vestiaire pour les activités de foot et rugby, ainsi que l'extension d'un local dédié à l'activité de pêche.

Article 3 -

M HANON Jean-Claude, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par monsieur le président du tribunal administratif et M. Philippe Nivelle désigné suppléant.

Article 4

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Thônes pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 11/12/2025 au 9/01/2026 inclus.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

ID: 074-217402809-20251104-THA25300-AR

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie de Thônes place de l'hôtel de ville BP82 74230 THONES ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publiqueDPMEC1@mairie-thones.fr.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du ou des sites internet suivant : http//:mairie-thones.fr Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public à la mairie de Thônes au jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 -

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Thônes les :

- Jeudi 11 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 29 décembre 2025 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 9 janvier 2026 de 13h30 à 16h30

Article 7 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 18 le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 -

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la Haute-Savoie et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions en mairie de Thônes aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la réception par la mairie des documents. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune www.maiire-thones.fr

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment en mairie de Thônes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Thônes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

Article 10

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête.

Monsieur le Maire de la commune de Thônes est responsable du projet de mise en compatibilité du plan local

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service aménagement du territoire par téléphone au 04 50 02 93 25 ou par mail amenagement-territoire@mairie-thones.fr.

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Thônes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Thônes quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par - 4 NOV. 2025 et publié le télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités

locales.

FAIT A THÔNES, LE QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE-VINGT: CINCQ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement dépo

Le Maire, Pierre BIBOLLET